

# La pension propriétaire

## Saison 2020 / 2021



### La pension propriétaire comprend :

- Un hébergement en box 3x3 sur litière de paille dans une écurie intérieure ventilée
- La nourriture 3 fois / jour avec un aliment de qualité ROYAL HORSE en quantité adaptée aux besoins journaliers de l'équidé
- Une portion de foin journalière (l'après-midi)
- Une heure de cours collectif par semaine dans une reprise adaptée au couple cavalier / équidé
- L'utilisation d'un casier individuel dans une sellerie réservée et sécurisée
- L'accès aux installations du club (1 carrière 60x60, 1 manège 20x40, 1 manège 30x15) et au parc du château de Versailles (carte d'accès annuelle).

Adhésion annuelle	130 €
Licence FFE	- 18 ans : 25 € / + 18 ans : 36 €
Pension mensuelle	606 €
2ème heure de cours pour propriétaire ou ayant droit	Demi tarif du forfait concerné
Cours particulier (45 min environ)	26 €
Travail cheval occasionnel (45 min environ)	20 €
Forfait travail cheval 1 fois / semaine	60 €
Forfait travail cheval 2 fois / semaine	105
Forfait travail cheval 3 fois / semaine	140 €
Longe travail ou détente (prévenir au moins 24h à l'avance / hors week-end et jours fériés)	15 €
Mise en liberté (environ 20 min)	10 €
Forfait mise en liberté 2 fois /semaine	64 € (Soit 8€ / liberté)
Forfait mise en liberté 3 fois /semaine	72 € (Soit 6€ / liberté)
Coaching concours sur le même concours que les cavaliers club	10€ / jour
Transport avec les chevaux du club (si disponibilités)	40 €
Animations (Dimanches et jours fériés)	Demi tarif de ladite activité
Stage vacances 6 jours (Du lundi au samedi)	
1 ration de foin supplémentaire par jour	30 € / mois
Option copeaux	50 € / mois
Pansage complet (pieds graissés) 2 fois / semaine	20 €
Tonte simple (sans les membres et 1/2 tête)	60 €
Tonte complète	100 €

Contactez le secrétariat pour toute demande de prestation supplémentaire.

62 boulevard Saint-Antoine, 78150 LE CHESNAY-ROCQUENCOURT - Tel : 01.39.55.05.05  
 Horaires secrétariat : Mar : 13h à 18h30 / Mer, jeu, vend : 14h à 18h30 / Sam : 9h à 12h30 & 14h à 17h30  
[chp2@orange.fr](mailto:chp2@orange.fr) / [www.equitation-lechesnay.com](http://www.equitation-lechesnay.com) / Facebook : Le CHC  
 Association type Loi 1901 - SIRET 403 475 841 000 17

## A savoir pour bien pratiquer...

### UTILISATION DES INSTALLATIONS

Les propriétaires et leurs ayants droit sont autorisés à utiliser les installations du club. L'utilisation des installations doit s'effectuer en bonne intelligence, de façon à ne pas gêner le bon fonctionnement de l'activité d'école d'équitation.

En cas de grand froid ou d'intempéries, il est possible de partager le grand manège avec l'accord de l'enseignant utilisant le site.

L'accès au parc du château de Versailles pour des balades est gratuit (carte annuelle nominative).

### EQUIPEMENTS

Le port de la bombe est OBLIGATOIRE pour tous.

Un casier est réservé aux propriétaires dans une sellerie sécurisée par un code. Le matériel entreposé est sous l'entière responsabilité des propriétaires. Il en va de même pour les vans et camions qui peuvent être garés dans la zone prévue à cet effet dans l'enceinte du club.

### BONNE CONDUITE

Tout cavalier doit respecter les règles de bonne conduite et de respect nécessaire à la vie de club. Le calme est de rigueur aux abords des aires d'évolution. Les agissements mettant en danger la tranquillité ou la santé des animaux et la sécurité des cavaliers sont proscrits : jeux de ballons, circulation en vélo ou trottinette,... Les vélos doivent être entreposés aux emplacements prévus à cet effet aux entrées du club. Le stationnement des véhicules doit se faire à l'extérieur du club sur les par-

kings prévus à cet effet (rue des Sports ou boulevard St Antoine). Seuls les véhicules de transport d'équidés sont autorisés à circuler dans le centre, à vitesse réduite.

Les chiens doivent être tenus en laisse.

Comme le précise la Loi, il est INTERDIT DE FUMER DANS L'ENCEINTE DU CLUB.

### ENCADREMENT

Les propriétaires bénéficient d'un cours collectif hebdomadaire dans une reprise adaptée au niveau du couple cavalier / équidé. Les propriétaires qui le souhaitent peuvent être accompagnés dans l'élaboration et le suivi de leur programme sportif par les moniteurs diplômés d'Etat du CHC (2 BPJEPS et 1 DE-JEPS mention CSO) grâce à des possibilités de cours particuliers et d'un programme de travail de leur équidé.

### AYANTS DROIT (EX : 1/2 PENSION)

Les ayants droit doivent s'acquitter de la cotisation annuelle et de la licence fédérale.

Le propriétaire s'engage à faire respecter à ses ayants droit les termes du contrat qui lui a été remis à son arrivée, ainsi que le règlement intérieur du club.

*Au CHC, tout est mis en œuvre pour satisfaire les propriétaires et leur permettre d'évoluer avec leur équidé dans un respect mutuel avec l'activité d'école d'équitation. L'équipe se tient à votre disposition pour toute demande. Nous comptons sur tout le monde pour respecter le fonctionnement de la structure afin de garantir un accueil de qualité à l'ensemble des adhérents.*